

n'est pas chargé de décider si nous avons besoin d'une telle mesure législative. Il devra néanmoins étudier les faits à fond. Nous devons faire une distinction entre les faits et le caprice du gouvernement et ses efforts de justification, avant de songer à des modifications au Code criminel ou à des mesures législatives spéciales. L'amendement Woolliams mérite qu'on l'appuie, et j'ai l'intention de le faire.

Pour nous, le dilemme, c'est que chaque fois que nous accordons plus de pouvoir à l'exécutif, nous favorisons des abus éventuels. Par conséquent, si nous accordons plus de pouvoir à un secteur particulier de l'exécutif, par l'intermédiaire de mesures législatives spéciales, par contre, les droits et les privilèges individuels pourront exiger plus de sauvegardes. Il n'en est pas question dans le projet de résolution. A mon avis, ce projet de résolution pêche de deux façons et en votant en faveur de l'amendement Woolliams, je...

M. l'Orateur suppléant (M. Richard): A l'ordre, s'il vous plaît. Je ne m'offusque pas très facilement, mais je demande au député de dire: «l'amendement de l'honorable député de Calgary-Nord (M. Woolliams)».

M. Rose: Merci, monsieur l'Orateur. Je ne parlerai certainement plus de l'amendement Woolliams. Je suis soulagé de constater que Votre Honneur ne s'offusque pas facilement.

L'amendement proposé par le député de Calgary-Nord, pour les raisons que j'ai mentionnées, mérite qu'on l'appuie et, d'autre part, le projet de résolution dont nous sommes saisis, s'il n'est pas modifié, est inacceptable pour les motifs que j'ai expliqués. Il importe, à mon avis, que nous examinions les diverses implications de ce que nous faisons actuellement. M. Herbert Marx, dans un article qui a paru dans le périodique *McGill Law Review*, s'est attaché longuement à ce dilemme. Que je sache, il n'est parent ni avec Harpo ni avec Karl. Le professeur Marx s'exprime en ces termes:

Il est évident qu'un État souverain doit avoir à sa disposition des moyens d'action efficaces dans les situations d'urgence. Selon la gravité de l'urgence, d'autre part, une certaine réduction des libertés civiles est peut-être inévitable. Toutefois, nous devons trouver des moyens de freiner la limitation injustifiée et excessive des libertés fondamentales par les gouvernements. Au moins trois moyens semblables s'offrent sans doute.

(1) Une Déclaration canadienne des droits incorporée dans la constitution offrirait quelque garantie. Elle interdirait au moins au Parlement et au gouvernement de suspendre automatiquement les libertés civiles en cas de crise.

Je ne pense pas pouvoir faire une comparaison avec les protections dont dispose un citoyen américain en cas de crise similaire.

(2) Le Parlement peut limiter les pouvoirs conférés au gouvernement par la loi sur les mesures de guerre ou par une loi analogue. Par exemple, il devrait délimiter nettement les conditions dans lesquelles le gouvernement est en droit d'invoquer ses pouvoirs d'urgence;

Monsieur l'Orateur, nous n'avons jamais entendu le gouvernement délimiter ces conditions.

Le gouvernement ne devrait pas avoir le droit d'expulser des citoyens canadiens et il devrait être spécifié dans quelles circonstances et avec quelles sauvegardes il est possible de suspendre l'*habeas corpus*.

(3) La mise en application de l'une ou des deux des suggestions ci-dessus permettrait à nos tribunaux de se montrer plus énergiques et imaginatifs dans le cas d'abus de nos libertés civiles.

Il n'existe cependant aucune panacée pour le maintien de nos libertés civiles en cas de crise. Finalement, comme l'écrivait Harold Laski en 1942, le facteur crucial dans la protection des libertés civiles est l'existence d'un groupe de citoyens conscients de l'importance de leurs libertés civiles et prêts à les défendre au besoin.

[Français]

M. Paul-M. Gervais (Sherbrooke): Monsieur le président, en suivant le débat depuis quelques jours sur la résolution relative à la nomination d'un comité mixte spécial chargé d'étudier les mesures législatives portant sur les cas urgents de désordre et de violence, je constate que l'amendement proposé par l'honorable député de Calgary-Nord (M. Woolliams) semble vouloir adopter une formule susceptible de permettre à ce comité ou à la Chambre d'en appeler des décisions antérieures de la Chambre.

Je constate que cet amendement ne serait destiné qu'à faire réviser le passé. Et comme l'a signalé l'honorable ministre de la Justice (M. Turner) il y a quelques instants, ce que nous devons faire, à l'heure actuelle, c'est de viser vers l'avenir. Le passé a existé, le public a jugé, il s'est dit satisfait,—j'en suis convaincu—et c'est l'avenir qui l'intéresse.

Ces décisions, d'ailleurs, tirent particulièrement et essentiellement leur origine de cet amendement, mais celles qui ont été prises par un vote fortement majoritaire, à la Chambre, ont été accueillies très favorablement par toute la population canadienne et, en particulier, par les citoyens du Québec, quoi qu'en disent et pensent certains intellectuels et pseudo-intellectuels.

Je me permets d'exprimer une opinion personnelle en disant que les citoyens du Québec sont aussi bien, sinon plus, compétents et qualifiés, soit individuellement, soit par l'intermédiaire de leurs porte-parole élus, pour analyser les faits aujourd'hui, alors que nous vivons une période calme et que la crainte du désordre a été écartée, du moins temporairement. Nous espérons que cette situation sera permanente.

Par contre, étant donné la teneur de certains discours prononcés à la Chambre, nous avons l'impression que certains députés sont aussi loin du pôle Nord qu'ils ne le sont de la réaction et de la pensée québécoises. Je ne leur fais pas de reproches; je n'ai pas le droit de leur en faire. Cette ignorance du climat québécois s'explique évidemment par la distance qui sépare cette province des autres, pour certains, et par l'incompréhension de la confusion que peuvent créer les diverses interprétations et nuances d'une langue, pour d'autres, alors que celle-ci n'est pas leur langue maternelle.

• (5.00 p.m.)

Cependant, un grand nombre de députés d'autres provinces se sont enquis des faits, tant par la consultation d'écrits objectifs que par des entretiens avec des collègues qui ont vécu de très près la crise d'octobre. Qu'on n'aille pas dire qu'une loi est toute rédigée et que le gouvernement n'attend que l'occasion propice pour la déposer. On insinue même que la proposition visant à créer un comité conjoint n'est qu'un moyen détourné de faire de cette affaire un enterrement de première classe.

Ce sont là peut-être les motifs qui ont incité l'honorable député de Calgary-Nord (M. Woolliams) à présenter son amendement.

Si l'on s'en remet aux propos de certains députés qui ont participé à ce débat, on penserait, comme le disait un